

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE

DE

ROGNAIX

73730

A V I S

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 01/08/2022

Le 01 août 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. BURDET Patrice, Maire de Rognaix.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/07/2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : BURDET Patrice, CHAMBIOT-MAITRAL Benoît, DUC Marie-Agnès, HAZARD Olivier, MARTIN-BORRET Estelle, NAGORNY Monique, OLIVA Salvatore, TATOUT Sébastien.

Absent : LIBBRECHT Sébastien

Absent excusé : COULIBALY Alou

Président de séance : Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Marie-Agnès Duc

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h.

Points à l'ordre du jour :

M. le maire demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

Application des tarifs de location de la salle polyvalente aux associations extérieures.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27/06/2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - Administration générale :

M. le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'office national des forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asséoir en 2023 pour notre forêt communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 concernant les parcelles 1 et 15.

Parcelle 1 : 90 m³ (volume présumé réalisable). Parcelle 15 : 348 m³ (volume présumé réalisable)

2 - Finances :

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Mme Nagorny présente au conseil municipal que pour le 1 janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M14 sera remplacée par la M57, afin d'harmoniser les nomenclatures et de

moderniser la comptabilité. Un compte financier unique, remplacera le compte de gestion et le compte administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le passage à la M57.

Taxe d'aménagement : fixation du taux et institution d'exonération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux votés en 2015, soit : 9,5 % sur le secteur de la zone AUB de la ville et 4 % sur l'ensemble du territoire de la commune.

3 – Urbanisme :

M. le maire expose au conseil municipal le projet de construction d'un bâtiment collectif en mixité, comme prévu dans le PLU, sur la zone AUB de la ville.

M. le maire rappelle que si la zone constructible de la ville n'est pas utilisée pendant la période du PLU actuel, la commune aura des difficultés pour obtenir des m² constructibles à l'avenir, selon le SCOT Arlysère.

Après une rencontre avec un premier promoteur immobilier, des études de faisabilité seront lancées dès que possible suivant le PLU en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de construction d'un bâtiment collectif dans la Zone de la ville.

Dans ce cadre, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer l'acte de préemption sur la vente des terrains zone AUB de la ville, cadastrés A557/3924 pour une surface de 184 m² au prix de 14 500 €.

4 - Ressources humaines :

M. le maire expose au conseil municipal la nécessité d'un deuxième poste d'agent administratif, au secrétariat. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (7 voix pour, 1 abstention : Olivier Hazard) la création d'un emploi d'agent administratif de 32 heures à pourvoir au 02/09/2022.

5 - Tarif location salle polyvalente aux associations extérieures :

M. le maire propose au conseil municipal d'adopter un prix unique de location pour leur saison d'activité aux associations extérieures à la commune de 200 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tarif de 200 € / an, aux associations extérieures.

Questions diverses :

Le Service de Gestion Comptable (SGC) demande le renouvellement de la délibération relative aux tarifs de la cantine et de la garderie scolaires, pour des raisons comptables de clôture de l'année scolaire 2021/2022 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le maintien des tarifs existants :

Cantine : 5,20 €, garderie 1 € par tranche : (7h-8h30, 16h30-17h30, 17h30-18h30) .

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h30.

Fait à Rognaix le 02/08/2022

M. Le Maire,

Patrice Burdet

